

[ACCUEIL \(/\)](#)[IDÉES - DÉBATS \(HTTPS://WWW.LESECHOS.FR/IDEES-DEBATS/\)](https://www.lesechos.fr/idees-debats/)

LE CERCLE

Opinion | Affaire Carlos Ghosn : où est le procès équitable ?

FRANCOIS ZIMERAY ([HTTPS://WWW.LESECHOS.FR/JOURNALISTES/?ID=16143](https://www.lesechos.fr/journalistes/?ID=16143)) / avocat, spécialiste en droit des affaires internationales | **JESSICA FINELLE** ([HTTPS://WWW.LESECHOS.FR/JOURNALISTES/?ID=82957](https://www.lesechos.fr/journalistes/?ID=82957)) / avocat, spécialiste en droit des affaires internationales | Le 07/01 à 15:02 | Mis à jour le 08/01 à 09:16



Le patron de l'alliance Renault-Nissan-Mitsubishi, en garde à vue depuis le 19 novembre, comparaitra à sa demande devant les juges mardi 8 janvier. - Yasuyoshi Chiba/AFP

LE CERCLE/TRIBUNE - Carlos Ghosn est incarcéré au Japon depuis plus d'un mois. Selon deux avocats, les droits de la défense ne sont pas garantis.

La finalité d'une enquête judiciaire, c'est la recherche de la vérité, ce n'est pas la destruction d'un homme. L'abus de la détention provisoire n'est jamais admissible. Cela vaut pour toutes les justices et pour tous les prisonniers du monde.

Carlos Ghosn est incarcéré depuis son arrestation,

(<https://www.lesechos.fr/industrie-services/automobile/0600200947479-un-quotidien-de-silence-et-de-solitude-dans-la-prison-de-carlos-ghosn-2224061.php>) spectaculairement mise en scène le 19 novembre par le procureur de Tokyo. A l'isolement depuis cette date dans la prison de Katsushita, il n'a pas été autorisé à rencontrer, ne serait-ce une seule fois, un membre de sa famille. Sa cellule demeure éclairée la nuit, avec un impact évident sur sa santé physique comme psychologique. Deux douches par semaine, les médicaments étrangers interdits, cinq heures d'interrogatoire subi quotidiennement sans la présence d'un avocat.

Les seules informations distillées sont soigneusement sélectionnées par le procureur qui prend un soin extrême à éluder les éléments tendant à l'innocenter. C'est ainsi que l'on fabrique un coupable au tribunal de l'opinion publique, toujours fascinée par la chute d'un puissant. Car pour le procureur qui a délibérément théâtralisé l'arrestation aux retentissements mondiaux, l'enjeu est désormais de ne pas perdre la face. On répondra que **ce régime est brutal,** **(<https://www.la-croix.com/Monde/Asie-et-Oceanie/Carlos-Ghosn-prison-Japon-systeme-carceral-deshumanise-2018-11-23-1200985109>)** mais qu'il vaut pour tous les détenus au Japon et que bien d'autres que M. Ghosn subissent le même sort dans l'anonymat et parfois dans un total dénuement. C'est exact, mais cela ne le rend pas pour autant tolérable.

Conformité aux normes internationales ?

On dira encore que le Japon, civilisation immense, respectée et éprouvée par l'Histoire, n'a pas de leçon à recevoir des autres nations. C'est également juste et il faudrait ne rien connaître de l'état de nos propres prisons pour les croire dignes des ambitions du pays qui a vu naître la Déclaration des droits de l'Homme. Mais au

nom de quoi ce qui devrait être dénoncé en tout temps et en tous lieux, à savoir cette forme si commune de torture légale au coeur de l'enquête deviendrait-il ici acceptable ?

Combien a-t-il fallu, au cours des siècles, d'innocents broyés en détention dans l'enfer des prisons du monde pour que soient enfin proclamés les principes essentiels, comme le droit au procès équitable, qui suppose l'égalité des armes et le respect absolu de la présomption d'innocence ?

À LIRE AUSSI

> **TRIBUNE. Pourquoi il faut libérer Carlos Ghosn (<https://www.lesechos.fr/idees-debats/cercle/0600356789963-pourquoi-il-faut-liberer-carlos-ghosn-2230868.php>)**

Le Pacte international sur les droits civils et politiques a été adopté en 1966 par **l'assemblée générale (https://www.lesechos.fr/finance-marches/vernimmen/definition_assemblee-generale.html#xtor=SEC-3168)** des Nations unies. Il dispose que « *toute personne privée de sa liberté est traitée avec humanité et avec le respect de la dignité inhérente à la personne humaine* », le Japon l'a ratifié en 1979. L'on peut s'interroger sur la conformité aux normes internationales du régime d'enquête **et de détention imposé à Carlos Ghosn, (<https://www.lesechos.fr/industrie-services/automobile/0600179243949-quest-ce-qui-a-vraiment-provoque-la-chute-de-carlos-ghosn-2223160.php>)** et l'on comprend mieux pourquoi le système pénal japonais est régulièrement dénoncé par les ONG de défense des droits de l'Homme.

Où est le procès équitable quand un procureur présente le détenu comme coupable dès le début de son enquête ? Où sont les droits de la défense quand celui que l'on détient ne peut bénéficier de l'assistance d'un avocat durant les interrogatoires, alors que la Constitution japonaise l'exige à tout moment ? « *La présomption d'innocence doit accompagner chaque acte de procédure comme son ombre* », disaient les anciens maîtres. La grandeur d'une justice de cultiver le doute et non se

laisser guider par des certitudes, elle est de rappeler qu'un présumé innocent c'est un innocent, que la liberté doit être la règle et la détention l'exception. Chacun a droit à ces principes, Carlos Ghosn, aussi.

***François Zimeray** et **Jessica Finelle** sont avocats, spécialistes en droit des affaires internationales.*

Vous aussi, **partagez vos idées** avec les lecteurs des Echos

[JE CONTRIBUE \(HTTP://LECERCLE.LESECHOS.FR/CONTRIBUTION\)](http://lecercle.lesechos.fr/contribution)